

38 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 8 à 10 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027

The background of the entire page is a vibrant, artistic illustration. The top half features a deep teal background with white, stylized waves or water splashes. In the center, there is a cluster of various tropical leaves in shades of green, teal, and yellow. The bottom half of the page shows a lighter, sandy beach area with white foam from waves washing onto the shore. The overall aesthetic is fresh, tropical, and dynamic.

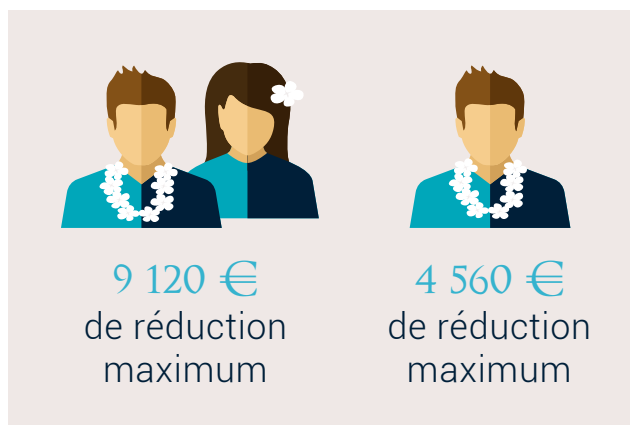
FIP MASCARIN CAPITAL N°1

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ POUR L'OUTRE-MER

POURQUOI SOUSCRIRE AU FIP MASCARIN CAPITAL N°1 ?

POUR RÉDUIRE MES IMPÔTS.

En souscrivant au **FIP Mascarin Capital N°1**, je bénéficie de **38 % de réduction d'impôt** sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de **8 ans minimum**, et pouvant atteindre 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027.



A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

POUR DIVERSIFIER MON PATRIMOINE EN INVESTISSANT DANS LES SECTEURS JUGÉS PORTEURS PAR VATEL CAPITAL DE L'ÉCONOMIE ULTRAMARINE.

Le **FIP Mascarin Capital N°1** a vocation à investir dans des PME d'outre-mer exerçant leur activité dans le tourisme, les énergies renouvelables, l'agro-alimentaire et certains types de services aux entreprises.

Le fonds ne fait l'objet d'aucune contrainte sectorielle dans sa documentation légale. Ces secteurs sont énoncés à titre d'exemple.

Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Les entreprises sont sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

38 % DE REDUCTION
D'IMPOT SUR LE REVENU.

QU'EST CE QU'UN FIP DOM-TOM ?

Le FIP Dom-Tom est un Fonds d'Investissement de Proximité investi à hauteur de 70 % au moins de son actif dans des petites et moyennes entreprises situées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Depuis son introduction en 2011, seuls les investisseurs résidant dans les Dom-Tom pouvaient y souscrire. En février 2017, la loi Egalité réelle d'Outre-Mer a élargi la souscription de parts de FIP Dom-Tom à l'ensemble des contribuables français.

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 38 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 10 ans, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et pendant une durée minimale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME ultramarines souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible. Ce type de mécanisme peut être de nature à plafonner la performance du Fonds.

Le tableau ci-dessous présente différents scénarii de performance. Dans un scénario optimiste, la clause vient plafonner la performance du Fonds à un seuil défini à l'avance (ici +8 % à titre d'exemple) alors que l'absence de cette clause aurait permis l'atteinte d'une performance supérieure (+50 %). Dans le cas où la situation de l'entreprise évolue de manière défavorable (scénario pessimiste), le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur ou supérieur au montant utilisé dans l'exemple.

Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession (en €)	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
100	150	108	150	-42	0
100	100	100	100	0	0
100	0	0	0	0	-100

QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ?

70 % AU MOINS DE L'ACTIF DU FONDS INVESTI EN PME ULTRAMARINES

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 70 % minimum de son actif, la constitution d'un portefeuille de 15 participations environ dans des Petites et Moyennes Entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Les participations du Fonds dans les sociétés prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du fonds, d'avance en compte-courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les actions de préférence pourront conférer un droit privilégié par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle). Le Fonds n'investira pas en revanche dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur, ni dans des actions de préférence qui pourraient être de nature à plafonner et/ou limiter la performance. Ce plafonnement pourra néanmoins résulter des pactes d'actionnaires (cf. ci-dessus).

L'OBLIGATION CONVERTIBLE : UN PROFIL RENDEMENT/RISQUE DE TYPE OBLIGATAIRE ET ACTION.

Les investissements sous forme d'obligations convertibles sont rémunérés le plus souvent par des versements d'intérêts et/ou de principal, sur une période de 36 mois à 7 ans. Ces coupons sont complétés d'une prime de non conversion, si la société de gestion choisit de ne pas convertir l'obligation.

En cas de conversion, le risque devient celui d'une action, avec à la clé une plus-value potentielle ou un risque de perte en capital. Le paiement des intérêts et/ou de principal n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

UNE GESTION ACTIVE DE LA PARTIE LIBRE.

La partie libre du Fonds fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions cotées ou non cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.



AGROALIMENTAIRE

La valeur de la production agricole globale progresse régulièrement dans les deux grandes filières traditionnelles historiques que sont la filière banane et la filière canne-sucre-rhum. Le développement de filières de diversification constitue néanmoins un enjeu important et nécessitera la poursuite de la structuration de la profession. La pêche est également un secteur traditionnel de développement des collectivités ultramarines : elle contribue à l'autosuffisance alimentaire et à la création d'emplois via la production et la transformation des produits de la mer.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur agro-alimentaire présente des aléas.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs du Grenelle de l'environnement pour les DOM, réaffirmés par la Loi transition énergétique pour une croissance verte sont ambitieux : en 2020, générer 50 % de l'énergie consommée à partir de sources renouvelables et à l'horizon 2030, atteindre l'autonomie énergétique.

Les territoires d'outre-mer disposent d'atouts considérables en matière d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, géothermie, énergies marines renouvelables qu'ils ont souvent déjà développés avec un certain succès et présentent, de fait, un mix énergétique original par rapport à celui de la métropole. L'hydraulique et la bagasse assurent par exemple aujourd'hui près de 30 % de la production en énergie de l'île de la Réunion.

Comme tous les secteurs d'activités, les énergies renouvelables présentent des aléas.

DES
INVESTISSEMENTS
DANS LES SECTEURS
PORTEURS DE
L'ÉCONOMIE
ULTRAMARINE
SELON L'AVANCEMENT
DE LA SOCIÉTÉ
DE GESTION

LA CROISSANCE PASSÉE DE CES SECTEURS N'EST PAS SYNONYME DE CROISSANCE DES PME QUI SERONT RETENUES ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA CROISSANCE PASSÉE NE PRÉJUGE PAS DE LA CROISSANCE FUTURE NI DE LA PERFORMANCE.



TOURISME

Les destinations ultramarines figurent parmi les plus prisées au monde. Cependant, la forte concurrence des autres pays (notamment les îles de la Caraïbe et de l'Océan indien), le niveau de coûts élevé, une offre encore fortement axée sur le balnéaire, l'insuffisante diversification des clientèles (venant majoritairement de l'hexagone), la forte dépendance des arrivées touristiques vis-à-vis des dessertes aériennes, les particularismes fonciers, imposent des actions ambitieuses en faveur du développement touristique.

Pour ces destinations aux avant-gardes de la concurrence mondiale, l'enjeu est de se différencier avec leurs propres atouts, au premier rang desquels un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, en visant une clientèle en quête d'un tourisme plus riche en contenu.

Comme tous les secteurs d'activités, le tourisme présente des aléas.



SERVICES AUX ENTREPRISES

Il s'agit de certains types de services aux entreprises visés au I de l'article 199 undecies B et notamment les activités qui concourent à la gestion et la maintenance informatique, la création de logiciels, la fourniture d'accès à Internet, l'hébergement de sites et la création de services en ligne sur Internet.

Il pourra également s'agir d'activités de services relevant du secteur du bâtiment et travaux publics, du secteur des services auxiliaires aux transports, du nettoyage, du conditionnement à façon ou de l'activité de centre d'appels.

Comme tous les secteurs d'activités, les services aux entreprises présentent des aléas.

* Le fonds ne fait l'objet d'aucune contrainte sectorielle dans sa documentation légale.
Ces secteurs sont énoncés à titre d'exemple.



QUESTIONS/RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FIP ULTRAMARINS



Voici les questions les plus fréquentes, et les réponses que nous y apportons.

1 • FAUT-IL ÊTRE MÉFIANT VIS À VIS DES FIP OUTRE-MER ?

Il faut être méfiant vis à vis de tout produit d'épargne, quelle que soit sa forme. Il ne faut jamais perdre de vue qu'un avantage fiscal a toujours une contrepartie. Méfiez-vous des produits qui mettent en avant les avantages en passant rapidement sur les risques et les inconvénients.

Le **FIP Mascarin Capital N°1**, comme tout fonds d'investissement de proximité, évolue dans un environnement réglementé et est sous le contrôle d'une banque dépositaire, en l'occurrence Oddo BHF SCA.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions et d'investissements dans des titres non cotés. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

2 • LE RÉSERVOIR DE PME EST-IL SUFFISANT POUR INVESTIR DE MANIÈRE SÉLECTIVE ?

Si l'on exclut les entrepreneurs individuels, les DOM comptaient plus de 30 000 TPE et PME en 2012. Le réseau d'entreprises des départements d'outre-mer (DOM) est plus dense que celui de la métropole et la vitalité de la création d'entreprise a tendance à maintenir cette supériorité dans le temps.

Source : Données INSEE – BPCE L'Observatoire / Les Carnets 2014 / Les DOM en quelques chiffres.

3 • LES PME ULTRAMARINES SONT-ELLES PLUS RISQUÉES QUE LES PME DU CONTINENT ?

L'investissement dans des PME ultramarines présente des risques similaires aux PME du continent : risque de défaut, risque de liquidité et une forte dépendance à la qualité des hommes qui les composent. Les PME ultramarines sont en revanche plus exposées aux aléas météorologiques.

4 • VOTRE MÉTHODOLOGIE D'INVESTISSEMENT EST-ELLE LA MÊME EN OUTRE-MER ET SUR LE CONTINENT ?

Il n'y a aucune différence de méthodologie : nous privilégions les entreprises familiales, qui ont un projet de croissance ou de transmission du capital, dont le management est stable, et qui nous paraissent capables d'assurer la liquidité de nos investissements.

5 • POUVEZ-VOUS RÉELLEMENT SORTIR DES PME DANS LESQUELLES VOUS INVESTISSEZ ?

Notre philosophie d'investissement repose sur la recherche d'un rendement régulier afin de lisser dans le temps le risque de nos investissements en PME ultramarines. Nous essayons dans la mesure du possible d'anticiper les modalités de remboursement ou de cession de nos participations qu'elles soient en actions ou en obligations convertibles.

6 • Y A-T-IL DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS VOUS N'INVESTISSEZ PAS ?

Chaque PME est dans une situation propre, et représente donc toujours une opportunité d'investissement particulière, il ne peut donc jamais y avoir de règle absolue. Toutefois, nous évitons certains secteurs susceptibles de faire l'objet de pratiques irrégulières, telles que les sociétés exploitant des établissements de nuit.

7 • LE FIP DOM-TOM OFFRE-T-IL ÉGALEMENT UN AVANTAGE FISCAL POUR LES NON RÉSIDENTS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Les avantages fiscaux du FIP Dom-Tom sont réservés aux redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés fiscalement en France.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Société de gestion	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044).
Dépositaire	Oddo BHF SCA.
Zone géographique	Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.
Durée de vie du fonds	Blocage des avoirs de 8 ans, prorogeable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2027 sur décision de la société de gestion.
Valeur nominale de la part	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée).
Valorisation	Semestrielle le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.
Droits d'entrée	5 % maximum.
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 31 décembre 2025 (et au 31 décembre 2027 maximum sur décision de la société de gestion).

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90 %	1,20 %
Frais de constitution	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,12 %	0,00 %
Total	4,72 %	1,70 %

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1^{er} du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du document "Informations clés pour l'investisseur". Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} juillet 2017, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FIP Kallisté Capital 1	13 novembre 2008	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 2	1 ^{er} décembre 2009	60,0 %	Quota atteint
FIP Equilibre et Santé 1	18 juin 2009	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 3	1 ^{er} décembre 2010	66,7 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital 4	2 décembre 2011	62,9 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°5	5 décembre 2012	66,4 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°6	3 décembre 2013	66,1 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°7	14 novembre 2014	61,5 %	30 juin 2018
FIP Kallisté Capital N°8	23 novembre 2015	42,1 %	30 juin 2019
FIP Kallisté Capital N°9	28 octobre 2016	13,4 %	30 juin 2020

OUTRE-MER



Qui sommes-nous ?

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec plus de 300 M€ d'actifs sous gestion au 1^{er} juillet 2017, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de 10 ans. Elle investit dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables. Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie "non coté" et en 2015 du Lipper Fund Award obtenu pour le FCP Vatel Small Caps Flexible. En janvier 2016 et 2017, Vatel Capital est noté 4 étoiles par Gestion de Fortune pour sa qualité de service (enquête réalisée auprès de 3 800 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues). En mars 2017, Vatel Capital est élue 3^{ème} société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils (enquête réalisée auprès de 5 000 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement. Les références à un classement, un prix, et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du FIA ou du gestionnaire.



24, rue de Clichy - 75009 Paris
Tél. 01 40 15 61 77 - Fax 01 80 18 91 49
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com